



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE CRÉER LA**  
**ZONE HC-781 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746 ET UNE PARTIE DE LA**  
**ZONE HA-768**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier sa réglementation afin de créer une nouvelle zone, soit la zone Hc-781 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de créer la grille des spécifications applicable à la nouvelle zone Hc-781 qui comprendra des usages résidentiels multifamiliales de 6 à 12 logements en structure isolé et de 4 à 6 logements en structure jumelés ;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hc-781 à même une partie de la zone Ha-746 et d'une partie de la zone Ha-768;

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-781 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

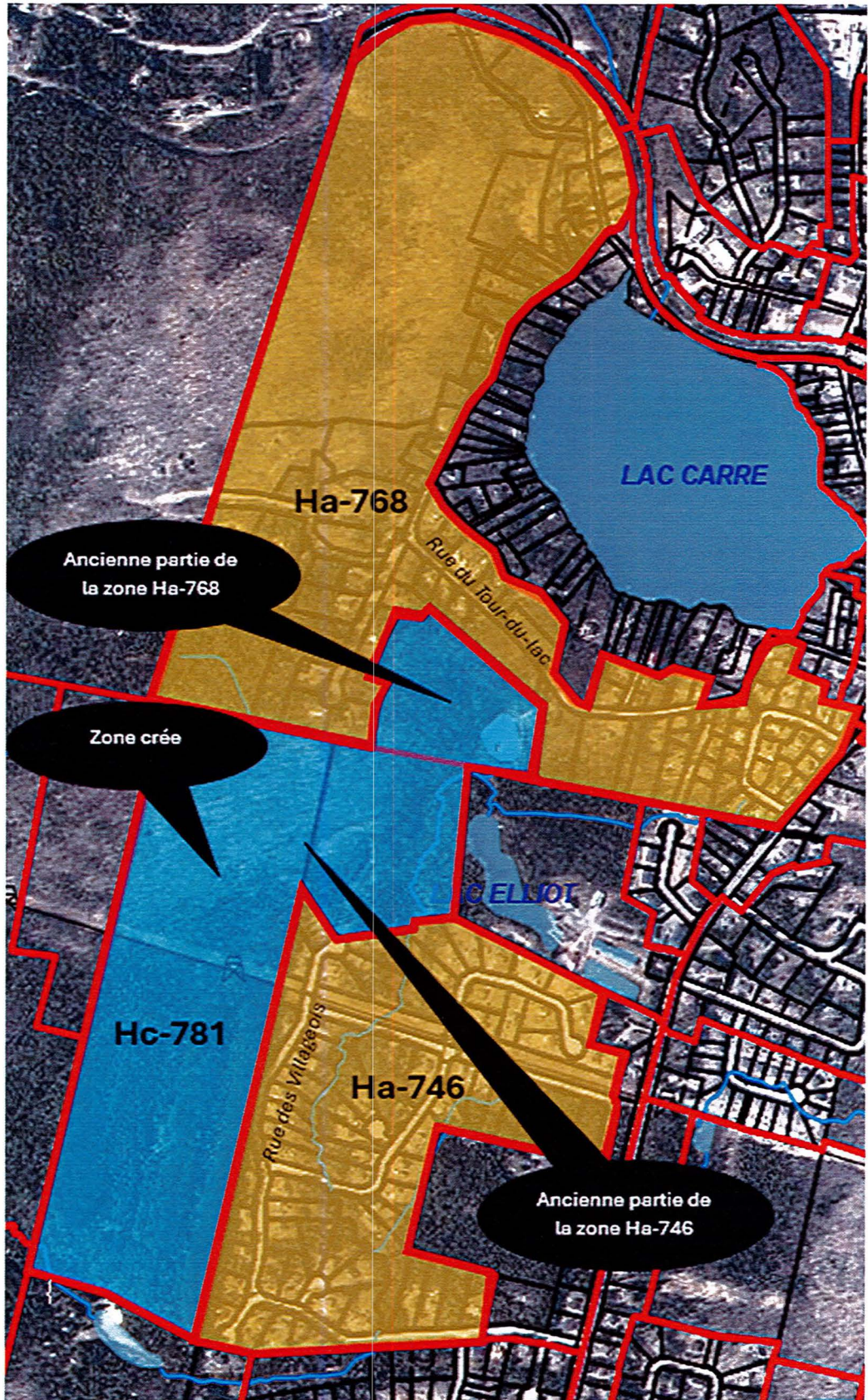
**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert  
Maire

Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026

No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE B - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026

Grille des spécifications des usages et normes par zone						Zone : <b>Hc 781</b> Résidentielle forte densité	
<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
		multifamiliale	h3	●(a)	●(b)		
		multifamiliale collective	h4				
		maison mobile	h5				
	Commerce	détail et services de proximité	c1				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				
		hébergement	c3				
		restauration	c4				
		diver. et act. récréotouristiques	c5				
		détail et de serv. contraignants	c6				
		débites d'essence	c7				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
		gros. lourds et act. para-indust.	c9				
	Industrie	prestige	i1				
		légère	i2				
		lourde	i3				
		extractive	i4				
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				
		institutionnel et administratif	p2				
communautaire		p3					
infrastructures et équipements		p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2					
<b>NORMES PRESCRITES</b>	Structure	isolée		●			
		jumelée			●		
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	4	4		
		latérale (m)	min.	2	0		
		latérales totales (m)	min.	4	2		
		arrière (m)	min.	8	8		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	3	3		
		hauteur (m)	max.	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53	53		
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.				
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	50	50		
nombre de logement à l'hectare		max.					
espace naturel (%)			10	10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	12,5			
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	900	450			
DISCRÉT.	P.I.I.A.						
DSP - SFC			(1) (2)	(1) (2)			

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU**

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamilial de 6 à 12 logements

(b) Habitation multifamilial de 4 à 6 logements

Usage spécifiquement exclu :

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

(1) terrain desservi

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

**AMENDEMENTS**